

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02950

Numéro SIREN : 844 655 225

Nom ou dénomination : ALPHA SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2020 sous le numéro de dépôt 10927

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 21/07/2020
Numéro de dépôt : 2020/10927
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : ALPHA SOLUTIONS
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 844 655 225
N° gestion : 2018 B 02950

ALPHA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 133.600 euros
Siège social : Les pleïades III - BAT B
320 Avenue Archimède
13290 Aix-en-Provence
844 655 225 RCS Aix-en-Provence

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2020**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt à dix heures, les associés de la société ALPHA SOLUTIONS se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Monsieur Juan FERRIZ détenant 26.720 actions
- Monsieur Julien MARCHIONI détenant 66.800 actions
- Monsieur Christophe RUEGG détenant 40.080 actions

Total des parts des associés présents : 133.600 actions sur les 133.600 actions composant le capital social.

La Société TALENZ ARES AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Julien MARCHIONI préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Président
- Les statuts de la société
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- Le rapport du Commissaire aux comptes

Le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 40.080 euros par voie de rachat d'actions,
- Condition et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pourvoir en vue des formalités.



Le Président rappelle que Monsieur Christophe RUEGG a émis le souhait de se retirer de la société. La société a accepté de procéder à ce retrait par rachat des actions détenues par Monsieur Christophe RUEGG en vue d'annulation.

Puis le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes et prenant acte qu'aucun associé n'ait tenu à exercer leur droit de préemption, décide de réduire le capital de 40.080 euros pour le ramener de 133.600 euros à 93.520 euros, par voie de rachat des 40.080 actions appartenant à Monsieur Christophe RUEGG, d'une valeur nominal de 1 euro chacune, au prix unitaire de 1 euro, sous conditions suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 40.080 euros.

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Julien MARCHIONI, Président à l'effet de constater le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital, la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de Monsieur Christophe RUEGG et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

L'assemblée prend acte que le rachat des actions de Monsieur Christophe RUEGG interviendra sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés.

Monsieur Juan FERRIZ

Monsieur Julien MARCHIONI

Monsieur Christophe RUEGG

